

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article D 161-10 du code Rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté permanent n° 374 du 9 avril 2009 notamment l'article 8 règlementant la circulation et les accès sur le territoire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la commune de Fretin.

Vu l'arrêté n° AG 373 concernant la fermeture des accès aux marais jusqu'au dimanche 27 février 2022.

Considérant les interventions réalisées par les services de la Métropole Européenne de Lille permettant d'accéder aux cheminements des marais communaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A partir du vendredi 25 février 2022 les espaces naturels gérés par la Métropole Européenne de Lille aménagés pour la promenade sont ouverts aux publics.

**ARTICLE 2** : La signalisation interdisant l'accès aux cheminements du marais sera enlevée par les services techniques de FRETIN.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL)  
Monsieur le responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FRETIN, LE 25 février 2022

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Bernard DEHAUT.

